

**PROCES VERBAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le quatre octobre deux mille vingt-quatre, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Nombre de votants : 15

**Etaient présents :** M. Marc JEZEQUEL, Maire, M. Pierre ANNEZO, Mme Anne Laure CANN, M. Hervé BIZIEN, Mme Carole GUILLERM, M. Bernard SALIOU, M. Laurent BERTHEVAS, M. Mickaël GRALL, Mme Fadila BOUZIANI, M. Gildas DURAND, Jean-Luc VINCENT, M. Sébastien LAMBERT.

**Absents excusés :**

Mme Sylvie MARCHALAND qui a donné pouvoir à M. Pierre ANNEZO

Mme Bénédicte MÉVEL qui a donné pouvoir à M. Marc JEZEQUEL

M. Cédric RIBEZZO qui a donné pouvoir à M. Sébastien LAMBERT

Laura MARTINEZ

Gilda DURAND

Le conseil municipal a désigné M. Mickaël GRALL, secrétaire de séance.

La séance est levée à 22 heures.

**Ordre du jour :**

- 1° Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2024

***VIE ASSOCIATIVE***

- 2° Subventions exceptionnelles aux associations culturelles et sportives
- 3° Adhésion aux organismes extérieurs : renouvellement de l'adhésion à l'association « Agriculteurs de Bretagne »

***AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE***

**Projet d'aménagement et de réhabilitation de la RD25 - rue de Kersaos :**

- 4° Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) : signature d'une convention

- 5° Demande de subvention auprès de la Région Bretagne dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne ».

#### **FINANCES**

- 6° Budget 2024 : Décision modificative

#### **NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFOMATION ET DE LA COMMUNICATION**

- 7° Fibre : convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

#### **INTERCOMMUNALITE**

- 8° Convention tripartite pour la mutualisation d'un broyeur de branches
- 9° Adhésion à la Société Publique Locale « CAPLD Énergies Renouvelables »
- 10° Motion de soutien à l'Université de Bretagne Occidentale

\*\*\*

- 11° Informations diverses

<b>DELIBERATION N°42-2024 APPROUVANT LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024</b>
--

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 20 juin 2024 a été approuvé à l'unanimité.

<b>DELIBERATION N°43-2024 ACTANT LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES DE LA COMMUNE</b>
--

Monsieur Pierre ANNEZO, adjoint au Maire en charge de la Vie associative et de l'Animation de la commune expose aux membres du Conseil municipal le projet de versement de subventions exceptionnelles aux associations qui contribuent à l'animation de la commune.

- **Dans le cadre de l'animation de la commune** : aux associations organisant des manifestations se déroulant sur la commune, ouvertes à tous et contribuant à l'animation de la commune :

- ✓ **Génération Mouvement - Club Saint-Nicolas** : 300€  
Organisation d'un tournoi de pétanque, le 6 juillet 2024.

Vote pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

- ✓ **« Courir Tout Simplement »** : 300€  
Organisation des « Boucles de Saint-Thonan »,  
le 1er septembre 2024.

Vote pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

➤ **Autres :**

- ✓ **Association Boxing Wanmeechockgym Saint-Thonan : 300€**  
Aide à la création de l'association pour l'achat de petits matériels.

*Vote pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0*

**DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Vie associative et animation de la commune » du 3 octobre 2024.

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** les activités de ces associations sont d'intérêt local.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de subventions exceptionnelles aux associations listées ci-dessus.

<b>DELIBERATION N° 44-2024 ACTANT LE RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « AGRICULTEURS DE BRETAGNE »</b>
--

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune à l'association « Agriculteurs de Bretagne ».

Le montant de l'adhésion 2024-2025 est de 187,50 euros.

**DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'association contribue à des missions d'utilité publique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE RENOUELER** l'adhésion à l'association « Agriculteurs de Bretagne » selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget.

**DELIBERATION N° 46-2024 AUTORISANT LE MAIRE A DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION BRETAGNE POUR LE VOLET RENATURATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE REHABILITATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 25 (RD 25) - RUE DE KERSAOS**

Mme Anne-Laure CANN, adjointe au Maire, en charge de l'Aménagement du Cadre de Vie présente aux membres du Conseil municipal le projet de demande de subvention que la commune souhaite déposer dans le cadre du dispositif régional « Bien vivre partout en Bretagne » 2023 - 2025.

Le volet renaturation du projet d'aménagement et de réhabilitation de la route départementale 25- rue de kersaos, après réception des offres, a été chiffré à 75 200 euros HT.

Dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas et la Région Bretagne, la commune s'est vu attribuer une subvention d'un montant égal à 20 % du montant total hors taxe.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant de solliciter cette subvention auprès de la Région Bretagne.

**DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° DCC2024\_051 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas en date du 28 mars 2024 approuvant les termes de la convention « Bien vivre partout en Bretagne »,

**Vu** la convention de partenariat conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas et la Région Bretagne signée le 4 juillet 2024,

**Entendu** le rapport de présentation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'AUTORISER le maire ou son représentant à déposer une demande de subvention pour le volet renaturation du projet d'aménagement et de réhabilitation de la route départementale 25- rue de kersaos, auprès de la Région BRETAGNE, dans le cadre du dispositif « Bien vivre Partout en Bretagne », selon les modalités décrites ci-après :

<b>Montant total du projet HT</b>	<b>75 200</b>
Subvention Région Bretagne 20 %	15 040
Département du Finistère (sollicité) Plan 500 000 arbres	10 000
<b>Autofinancement 66,7 %</b>	<b>50 160</b>

**DELIBERATION N° 47-2024 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet de décision modificative n°2.

Cette décision modificative vise à :

- Corriger une imputation par virement de crédit au sein du chapitre 45 du compte 45411 au 45811 ;
- Augmenter les crédits du chapitre 204 suite à la signature de la convention avec le SDEF concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public devant la mairie et sur la place Saint- Nicolas ;
- Ouvrir des crédits au chapitre 26 pour le versement de la participation communale au capital de la SPL « CAPLD Energies renouvelables ».

**INVESTISSEMENT**

Chapitre	Comptes	Crédits à réduire	Crédits à ouvrir
45	45411	324 580	
45	45811		324 580
23		35 650	
26			5 000
204			30 650
<b>Total</b>		<b>360 230</b>	<b>360 230</b>

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 24 septembre 2024.

Entendu le rapport de présentation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder à la modification des crédits du budget principal comme énoncé ci-dessus.

**DELIBERATION N°48-2024 AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE AXIONE POUR L'INSTALLATION, LA GESTION, L'ENTRETIEN ET LE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AU 80 RUE DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention pour le raccordement à la fibre du 80 rue de l'église.

Afin de permettre le raccordement du bâtiment et de ses logements à la fibre optique, la société Axiome, délégataire de MEGALIS BRETAGNE, sollicite la commune, copropriétaire des locaux, pour la signature d'une convention.

Cette convention d'une durée de 25 ans a pour objet de définir les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des réseaux de communications électroniques. Ces travaux sont à la charge exclusive de l'opérateur.

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

#### **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Entendu** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** pour la commune d'autoriser le raccordement et la gestion.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention entre la commune et la société Axiome délégataire de MEGALIS BRETAGNE ;

<b>DELIBERATION N°49-2024 AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION TRIPARTITE DE MUTUALISATION D'UN BROYEUR DE BRANCHES</b>
--

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention tripartite pour la mutualisation d'un broyeur de branches.

La convention a pour objet l'organisation de la mise à disposition d'un broyeur de branches entre les communes de Saint-Thonan, Saint-Divy et Kersaint-Plabennec cédé à titre gratuit, suite à la dissolution du Syndicat du Spernel.

Il est précisé que l'outil sera entreposé à Saint-Divy qui assurera l'ensemble des dépenses liées à ce bien et refacturera aux communes de Saint-Thonan et de Kersaint-Plabennec sur présentation des factures.

#### **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'intérêt économique pour la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite conclue entre les communes de Saint-Divy, Kersaint-Plabennec et Saint-Thonan et ses éventuels avenants.

**DELIBERATION N ° 50-2024 ACTANT L'ADHESION DE LA COMMUNE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « CAPLD ENERGIE RENOUVELABLES »**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée :

En adoptant son PCAET lors du conseil de Communauté du 27 juin 2024, la CAPLD a acté le développement des énergies renouvelables sur le territoire, en se donnant pour objectifs d'étudier les modes de portage d'une stratégie de développement des EnR et l'accompagnement technique de ces projets.

Une étude, confiée au cabinet AEC et au cabinet Seban pour accompagner la réflexion et le montage d'une structure dédiée a permis de déterminer :

- les projets en matière d'EnR sur le territoire, permettant d'établir un plan d'affaires et le dimensionnement de la structure.
- la forme de la structure ; le choix s'est porté sur une SPL (Société Publique Locale).

La CAPLD a donc pris l'initiative de créer un opérateur dédié à l'enjeu de la transition énergétique, notamment en matière de production d'énergies renouvelables, en lien avec les communes du territoire, celles-ci ayant manifesté leur intérêt de s'associer au projet.

**PREAMBULE**

Une Société Publique Locale (SPL) est un outil d'intervention publique, crée par la loi "Engagement national pour le logement" du 13 juillet 2006, dont les dispositions ont été renforcées par la loi 28 mai 2010.

Cette société à capitaux purement publics, a pour objet de réaliser des projets d'aménagement et/ou de construction et d'exploiter des services publics industriels et commerciaux ou toute autre activité d'intérêt général.

Elle ne peut intervenir que pour le compte de ses actionnaires, sur leur territoire et exclusivement dans leur champ de compétence.

La SPL est un outil privé d'intervention qui pourrait être apparenté à une « régie privée », non soumis aux règles de mise en concurrence dans ses relations avec ses actionnaires, car la collectivité ou le groupement de collectivités actionnaires exerce le même niveau de contrôle que sur ses propres services (notion européenne du « in house » ou nationale de quasi-régie).

Cet outil est donc parfaitement adapté pour appuyer l'intervention des collectivités pour :

- la mobilisation de compétences spécifiques ;
- des projets que la collectivité souhaite externaliser à une entité spécialisée dont elle conserve le contrôle.

#### ◆ Les collectivités et groupements de collectivités actionnaires

Une collectivité ne pourra confier la réalisation d'un projet à la SPL que si elle en est actionnaire.

Sous réserve de validation des délibérations qui seront proposées aux assemblées délibérantes des collectivités et groupements de collectivités concernés, et au regard des besoins exprimés, souhaitent s'engager dans la démarche :

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas ;
- Les communes de Daoulas, Dirinon, Hanvec, Irvillac, L'Hôpital-Camfrout, La Forest Landerneau, La Martyre, La Roche Maurice, Landerneau, Lanneuffret, Le Tréhou, Logonna-Daoulas, Loperhet, Pencran, Ploudiry, Plouedern, Saint-Divy, Saint-Eloy, Saint-Urbain, Saint-Thonan, Tréflévenez, Trémaouézan ;
- Le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry.

#### ◆ Objet social

La Société contribue à la sobriété énergétique, à l'efficacité de la transition énergétique, à la maîtrise de la consommation d'énergie, à la réduction et à l'absorption des émissions de gaz à effet de serre, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, à l'amélioration de la qualité de l'air et à l'adaptation au changement climatique.

Dans ce cadre, la Société peut réaliser tous projets en lien avec les domaines d'intervention précités et notamment le développement, l'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables définies notamment à l'article L. 211-2 du Code de l'énergie, conformément à la compétence accordée aux actionnaires.

Elle intervient ainsi dans la planification, la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation de moyens de production, de stockage et de distribution d'énergies renouvelables.

Elle propose à cet égard des prestations d'étude et de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et toute activité de communication en lien avec les domaines précités, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'ouvrage déléguée, de conduite d'opération. Elle peut également intervenir à travers un marché ou une concession portant sur des projets se rapportant et contribuant à la production d'énergies renouvelables.

Elle constitue un outil à la disposition de ses actionnaires dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets touchant à ces domaines.

D'une manière plus générale, elle pourra conclure toute convention appropriée et accomplir toutes les opérations juridiques, financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

#### ◆ Désignation de la société

Comme toute entité juridique, il est nécessaire que la SPL ait une dénomination sociale. Ainsi les collectivités actionnaires ont dû déterminer le nom qui sera donné à la SPL, à savoir : **SPL CAPLD énergies renouvelables**.

◆ Siège social

Il est proposé de domicilier la société au 59, rue de Brest, BP 849 - 29208, à Landerneau.

◆ Le plan de charge

Le champ d'action d'une SPL, tel que défini par les textes, est potentiellement large. Les activités doivent dans tous les cas être en lien avec au moins une des compétences des collectivités ou groupements de collectivités qui la composent et présenter une certaine complémentarité entre elles.

Les activités en lien avec les compétences en matière d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie de sources renouvelables ont ainsi été identifiées dans l'objet social précité.

Un plan prévisionnel a été établi à cet effet intégrant les premières missions qu'il est envisagé de confier à la Société.

◆ Le capital

Le capital minimal d'une SPL est de 750 000 € (SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS).

Le volume du capital d'une société déterminant, entre autres, sa capacité à emprunter, un capital de 750 000 € (SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS) s'avère nécessaire pour assurer la bonne réalisation du plan de charge esquissé et d'un minimum de développement nécessaire.

Le capital social est divisé en 1 500 actions, d'une seule catégorie, de 500 € (CINQ CENT EUROS) de nominal chacune.

La répartition du capital se ferait comme suit :

Collectivité	Part du capital
Communauté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas	66,67 %
Daoulas	1,27 %
Dirinon	1,47 %
Hanvec	1,40 %
Irvillac	1,00 %
L'Hôpital-Camfrout	1,53 %
La Forest-Landerneau	1,33 %
Landerneau	10,93 %
Lanneuffret	0,13 %
La Martyre	0,27 %
La Roche Maurice	1,20 %

Le Tréhou	0,20 %
Logonna-Daoulas	1,40 %
Loperhet	2,67 %
Pencran	1,40 %
Ploudiry	0,33 %
Plouédern	2,00 %
Saint-Divy	1,07 %
Saint-Eloy	0,07 %
Saint-Thonan	1,27 %
Saint-Urbain	1,13 %
Tréflévénez	0,07 %
Trémaouézan	0,33 %
Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry	0,87 %

Le capital sera libéré par chaque actionnaire à hauteur de 50 % à la constitution de la Société.

#### ◆ Statuts, organes de gestion et gouvernance

Il est proposé de créer une société à Conseil d'administration dont les projets de statuts sont joints en annexe.

Conformément au Code de Commerce, le Conseil d'administration comportera 12 membres (étant précisé que, conformément au code de commerce, il pourra, s'il en est décidé ainsi au cours de la vie de la société, disposer entre 3 et 18 membres) qui seront des élus désignés en leur sein par les assemblées délibérantes des actionnaires. Le mandat des administrateurs correspondra au mandat de l'assemblée qui les a désignés. Les statuts de la SPL indiqueront les noms des premiers administrateurs.

Le Conseil d'administration de la SPL devra se prononcer sur le mode de gouvernance et l'éventuelle jonction ou dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Il est rappelé que l'éventuelle élection d'un représentant de la collectivité en tant que Président ou Président Directeur Général de la Société doit être autorisée par la collectivité actionnaire. Tout comme l'éventuel versement de rémunération ou d'avantages en nature.

#### ◆ Les rapports de la SPL avec son environnement

La SPL poursuivra uniquement les intérêts de ses actionnaires et exercera ses activités exclusivement pour leur compte et sur leur territoire.

Afin de réaliser des projets en lien avec le développement, l'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables définies notamment à l'article L. 211-2 du Code de l'énergie, ses actionnaires pourront notamment lui :

- mettre à disposition un foncier leur appartenant ;
- confier des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opération ou de mandat de maîtrise d'ouvrage ;
- confier des marchés publics et des contrats de concession.

Dès lors que la SPL bénéficiera, en principe, d'une relation « *in house* », également appelée de quasi-régie, avec ses actionnaires, aucune procédure de

publicité ou de mise en concurrence ne devrait être requise afin de répondre aux besoins de ses actionnaires en matière de production d'énergies renouvelables. A l'inverse, il convient de souligner que la SPL est un pouvoir adjudicateur au sens du Code de la commande publique et sera donc soumise, pour la passation de ses contrats, aux règles de la commande publique.

◆ **Le contrôle analogue de la SPL par ses actionnaires**

Les textes prévoient que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la SPL, de manière conjointe, un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

En pratique, cela nécessite la mise en place de fonctions (censeurs,...) et d'instances de pilotage qui assureront un contrôle analogue effectif.

La mise en place et mode de fonctionnement de ces instances sont prévus par les statuts et dans un projet de règlement intérieur, qui sera soumis à l'approbation de la première assemblée de la SPL.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, pour assurer la représentation des collectivités ou groupements de collectivités ayant une participation réduite au capital (inférieure à 5.56 % du capital), les représentants de ces collectivités ou groupements de collectivités seront réunis en assemblée spéciale, un siège au moins au Conseil d'administration leur étant réservé. Un règlement intérieur sera adopté par l'assemblée spéciale afin de détailler ses modalités de fonctionnement.

## **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 et suivants ;

**Vu** le Code du commerce, en particulier son livre II relatif aux sociétés commerciales ;

**Vu** les termes du projet de statuts de la société publique locale « CAPLD énergies renouvelables » ;

**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Thonan est compétente en matière de production d'énergie à partir de sources renouvelables au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie,

**CONSIDERANT** que la création d'une SPL permettrait de répondre aux objectifs climatiques et énergétiques du territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution d'une société publique locale (SPL) régie par les dispositions de l'article L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dont la dénomination est SPL « CAPLD énergies renouvelables » ;
- **APPROUVE** le projet de statuts de SPL annexé à la présente délibération ;

- DECIDE que cette société publique locale aura pour objet d'apporter son concours à ses actionnaires dans les domaines définis à son objet ;
  - APPROUVE la souscription de la commune de Saint-Thonan au capital de la SPL à hauteur de 9 500 € correspondant à 19 actions de 500 € chacune et à 1.27 % du capital social fixé au montant de 750.000 €, étant précisé que 50 % de cet apport, soit la somme de 4 750 € sera immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer 50 % du capital social de la Société lors de sa création ;
  - DESIGNER Monsieur Marc JEZEQUEL, Maire comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;
  - DESIGNER Marc JEZEQUEL, Maire, mandataire représentant de la commune de Saint-Thonan à l'assemblée spéciale de la SPL ;
- AUTORISE le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur général de la SPL ;
  - DIT que les dépenses seront inscrites au budget principal de la commune ;
  - AUTORISE Monsieur Marc JEZEQUEL, à signer les statuts au nom et pour le compte de la commune ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le préfet du Finistère,
- Monsieur le Trésorier principal de Landerneau.

<p><b>MOTION</b>  <b>SOUTIEN A L'UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE</b></p>
---

Réunis en Conseil Municipal, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Thonan évoquent le nécessaire soutien à l'Université de Bretagne Occidentale.

L'Université de Bretagne Occidentale (UBO) a une grande importance pour le développement économique, social et culturel du Finistère, l'excellence de la formation dispensée par l'UBO est reconnue au niveau national et international.

Cependant, l'UBO rencontre des difficultés financières qui limitent sa capacité à remplir ses missions de service public.

Les membres du Conseil municipal,

- **Appellent l'État à rétablir une équité de financement entre les universités, en mettant fin aux inégalités de dotation par étudiant.**
- **S'engagent à travailler aux côtés de l'UBO pour défendre ses intérêts et promouvoir son développement.**

## INFORMATIONS DIVERSES :

- Anne-Laure CANN, adjointe à l'Aménagement du Cadre de Vie, fait un point d'étape sur le lancement des travaux du projet d'aménagement de la rue de Kersaos.

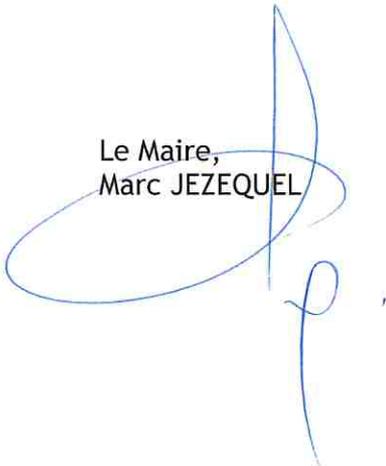
- Hervé BIZIEN, adjoint chargé du Patrimoine, informe l'assemblée que la prochaine journée citoyenne se déroulera le mercredi 23 octobre, avec pour objectif le nettoyage du cimetière, en prévision des cérémonies de la Toussaint.

- M. le Maire rappelle aux élus présents que la Commémoration du 11 novembre se déroulera cette année à Saint-Thonan ; ce moment de Mémoire et du Souvenir réunira les 3 communes de Saint-Thonan, Saint-Divy et La Forest-Landerneau.

En conséquence, il est attendu la présence d'un maximum d'élus pour garantir le bon déroulement de la Commémoration.

- Carole GUILLERM, adjointe chargée de la Petite Enfance, fait un point d'étape sur l'installation de la nouvelle structure de jeux dédiée aux enfants de moins de 8 ans, dont la livraison est planifiée début novembre.

Le Maire,  
Marc JEZEQUEL



Le secrétaire de séance  
Mickael GRALL



